

- Pied de page

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Volontariat international en entreprise (VIE)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte [service-public.fr \(https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes\)](https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Volontariat international en entreprise (VIE)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F10040/abonnement)  
`targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F10040/abonnement`)

# Volontariat international en entreprise (VIE)

Vérfié le 01 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le volontariat international en entreprise (VIE) permet, sous certaines conditions, d'exercer une mission (scientifique, technique, commercial, humanitaire...) dans une entreprise française à l'étranger. Il faut avoir entre 18 et 28 ans pour s'inscrire. Le volontaire reçoit une indemnité.

## Qu'est-ce que le VIE ?

Le VIE est un service civique effectué à l'étranger.

Les missions confiées concernent notamment les domaines suivants :

- Culture
- Environnement
- Humanitaire

Le VIE peut s'effectuer auprès d'une entreprise ou d'un organisme suivant :

- Entreprise française à l'étranger
- Entreprise étrangère liée à une entreprise française par un accord de partenariat
- Organisme étranger engagé dans une coopération avec la France. Dans ce cas, le VIE doit être une mission de coopération économique.

Il peut comporter des périodes d'activité en France avec au minimum 183 jours par an à l'étranger.

Le volontaire doit rechercher sa mission.

### À noter

Un certificat d'accomplissement du VIE est délivré à la fin du volontariat.

## Qui est concerné par le VIE ?

Vous pouvez être volontaire si vous remplissez les 5 conditions suivantes :

- Avoir **entre 18 et 28 ans** à la date de l'inscription. Le départ en mission s'effectue au plus tard le jour du 29<sup>e</sup> anniversaire. Au-delà, aucune dérogation

n'est accordée.

- Être français ou ressortissant d'un pays de \_\_\_\_\_ journée de défense et de citoyenneté (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24>)
- Être en règle avec les obligations de service national (casier judiciaire vierge (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1420>))
- Jouir de vos droits civiques (droit de vote et avoir un casier judiciaire vierge (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1420>))
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour les personnes exerçant des activités de même nature dans l'organisme d'accueil

D'autres conditions peuvent être exigées selon le pays de destination (par exemple : diplôme, connaissance de la langue, expérience professionnelle).

Si vous êtes salarié du secteur public ou privé, vous êtes dans l'obligation de quitter votre poste. Le VIE est en effet incompatible avec une activité rémunérée (publique ou privée).

Seules sont autorisées les productions d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques et, sous réserve de l'accord de l'organisme auprès duquel est accompli le VIE, les activités d'enseignement.

Lors de l'inscription ou de la signature du contrat, l'organisme d'accueil doit vous informer de la possibilité d'effectuer un examen de santé gratuit. Cet examen est pris en charge par la \_\_\_\_\_.

## Quelles sont les démarches ?

### Comment s'inscrire ?

#### Avant de vous inscrire

Vérifiez que vous remplissez les conditions requises. Puis, préparez un CV.

Si vous êtes ressortissant français ou binational français de moins de 28 ans, vous devez indiquer votre numéro identifiant défense.

Ce numéro vous est communiqué par le centre du service national lors de votre journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)

Il figure au centre de votre certificat de participation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1290>)

#### À savoir

Si vous avez perdu votre certificat de participation JDC, vous pouvez demander un duplicata au centre du service national où vous avez effectué votre journée d'appel.

Si vous n'avez pas effectué votre JDC, vous devez vous faire recenser auprès de votre mairie et attendre d'être convoqué par le centre du service national.

#### Au moment de l'inscription

Pour vous inscrire, vous devez utiliser le téléservice de candidature sur le site du Centre d'information sur le volontariat international (Civi).

Ce préalable obligatoire vous donne accès aux offres disponibles sur le site.

Candidature en ligne au volontariat international en entreprise (VIE) ou en administration (VIA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1250>)

À la fin de votre inscription, il vous sera demandé de créer un identifiant et un mot de passe.

Un numéro composé d'un \_\_\_\_\_ suivi de 9 chiffres vous est communiqué. Vous devez le conserver.

### Comment rechercher une mission ?

Après votre inscription, vous pouvez consulter les offres de mission.

Rechercher une mission de volontariat international en entreprise (VIE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58263>)

#### À noter

Vous pouvez élargir votre recherche à l'ensemble des entreprises françaises exportatrices.

### Quelles sont les formalités médicales préalables ?

Une fois sélectionné, vous devez passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé par l'\_\_\_\_\_ dans le mois qui précède le début de la mission.

## Quelle est la durée de la mission ?

Le VIE dure entre 6 et 24 mois et peut être renouvelé 1 fois de 2 ans maximum. Le renouvellement doit être demandé à l'organisme gestionnaire 1 à 3 mois avant la fin de la mission.

Le VIE doit se dérouler au minimum 183 jours par an à l'étranger.

## Quelle somme perçoit-on pendant le VIE ?

Le volontaire perçoit une indemnité fixe et une indemnité supplémentaire selon le pays où il exerce sa mission.

### Indemnité fixe

Vous percevez une indemnité mensuelle fixe d'un montant de **749,33 €**.

Cette indemnité est exonérée de l'impôt sur le revenu. Elle n'est pas soumise à la \_\_\_\_\_, ni à la \_\_\_\_\_.

### Indemnité supplémentaire

Vous percevez également une indemnité supplémentaire mensuelle dont le montant dépend du pays de la mission.

Son montant est ajusté tous les 3 mois en fonction de l'évolution du taux de change et du coût de la vie dans le pays de la mission.

L'indemnité est exonérée de l'impôt sur le revenu. Elle n'est pas soumise à la \_\_\_\_\_ et à la \_\_\_\_\_.

## Quel est le statut du volontaire ?

Vous êtes placé sous l'autorité de l'ambassade de France du pays dans lequel vous effectuez votre mission.

## A-t-on droit à des congés pendant le volontariat ?

Vous avez droit à des congés d'une durée de 2,5 \_\_\_\_\_ par mois de mission (par exemple, 25 jours de congés pour 10 mois effectués).

Vous pouvez bénéficier de congés exceptionnels pour événements familiaux (naissance, mariage...).

## Quelle est la couverture maladie pendant l'engagement ?

Votre couverture maladie est prise en charge pour vous et vos \_\_\_\_\_.

Un assureur privé remplace la sécurité sociale française pendant toute la durée du volontariat.

Il prend en charge les remboursements de frais médicaux.

## Acquiert-on des droits à la retraite pendant l'engagement ?

Oui, les services accomplis en tant que volontaire sont pris en compte pour le calcul de votre retraite.

### Textes de loi et références

Code du service national : article L120-1

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000033971509](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033971509))  
Définition du service civique

Code du service national : articles L122-1 à L122-9

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071335/LEGISCTA000006167122/#LEGISCTA000021960511](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071335/LEGISCTA000006167122/#LEGISCTA000021960511))  
Principes du volontariat international

Code du service national : articles L122-10 à L122-17

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000021960485/>)  
Droits et obligations du volontaire international

Code de la sécurité sociale : articles R321-2 à R321-6

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006749212/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006749212/))  
Obligation d'information de l'examen de santé gratuit (Article R321-6)

Décret n°2000-1159 du 30 novembre 2000 relatif aux volontariats civils

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005630202/>)

- Arrêté du 25 juin 2020 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042066544/>)
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire des volontaires internationaux en entreprise (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501536>)

### Services en ligne et formulaires

- Calcul du budget d'un volontaire international en entreprise (VIE)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16438>)  
Simulateur

### Questions ? Réponses !

- Une personne en volontariat a-t-elle droit au RSA et à la prime d'activité ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13866>)
- Volontariat : comment choisir son service civique ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15834>)

### Voir aussi

- Prévention - Vaccinations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N434>)  
Service-Public.fr
- Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1420>)  
Service-Public.fr
- Découvrir le monde (jeunes.gouv.fr)  
(<http://www.decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/>)  
Ministère chargé de la jeunesse
- Volontariat international (<https://mon-vie-via.businessfrance.fr/>)  
Centre d'information sur le volontariat international (Civi)
- Comment se renseigner sur les entreprises françaises implantées à l'étranger ? (<https://www.economie.gouv.fr/cedef/entreprises-francaises-a-letranger>)  
Ministère chargé de l'économie